

Loi N° 012 /PR/2009

***Autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de
Coopération dans le domaine de la Lutte contre le Terrorisme
et le Trafic Illicite des Stupéfiants et des substances
Psychotropes entre le Tchad et le Royaume d'Arabie
Saoudite, signé le 10 Juin 2007***

Vu la Constitution ;

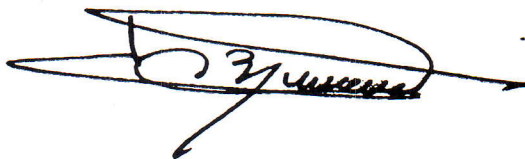
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 30 Avril 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de Coopération dans le domaine de la Lutte contre le Terrorisme et le Trafic Illicite des Stupéfiants et des Substances Psychotropes entre le Tchad et le Royaume d'Arabie Saoudite, signé le 10 juin 2007.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à N'Djamena, le 12 MAI 2009



IDRISS DEBY ITNO